



Famille syndicale mondiale XPO : mise en demeure de XPO Logistics Europe au titre de la Loi française relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

La Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF), la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) et la Famille syndicale mondiale XPO, qui ne cesse de s'étoffer (voir ci-dessous), ont pris des mesures pour appeler XPO à se conformer à son devoir de vigilance en ce qui concerne les droits de l'homme dans sa chaîne d'approvisionnement.

La société dispose de trois mois pour répondre à travers un nouveau « plan de vigilance » comprenant, à tout le moins, une cartographie complète de sa chaîne d'approvisionnement, marquant ainsi un premier pas vers l'établissement d'un plan digne de ce nom, tel que le prévoit la loi.

- ◆ Les multinationales telles que XPO sont tenues de respecter les droits humains reconnus à l'échelon international. Leur qualité d'employeur économique leur confère en outre le pouvoir et la capacité d'influencer leurs fournisseurs et sous-traitants et de définir les normes d'un bout à l'autre de leurs chaînes d'approvisionnement mondiales. Il leur incombe de faire preuve de vigilance.

Les entreprises ne peuvent sous-traiter leurs responsabilités ou externaliser leur devoir de diligence. Tel est le message clair que la Famille syndicale mondiale XPO veut faire passer à XPO Logistics Europe, dont 54,8 % des activités ont été confiées à des sous-traitants en 2018.

XPO aurait l'intention de devenir une société sans personnel – comme en témoignent ses derniers efforts en date liés à l'ouverture, avec Nestlé, d'un centre de distribution entièrement automatisé de plus de 59 000 mètres carrés au Royaume-Uni.

Nous craignons que le but réel recherché soit d'échapper à toute responsabilité concernant les travailleurs externalisés, intérimaires et en sous-traitance, et leurs conditions d'emploi.

- ◆ Adoptée en mars 2017, la **Loi française relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre** a marqué une étape décisive dans la lutte internationale visant à soumettre les sociétés à certaines obligations relatives aux droits humains de leurs employés, des communautés locales et des autres acteurs affectés par leurs activités autour du globe. La vigilance requise en vertu de cette loi s'applique à l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les normes fondamentales du travail, à l'instar du droit syndical, qui doit pouvoir être exercé en toute liberté, et de la non-discrimination fondée sur le genre.
- ◆ Le siège de XPO Logistics Europe est basé à Lyon, en France. La société emploie 13 000 personnes en France et 56 224 à l'échelle mondiale. Cela signifie que l'entreprise entre dans le champ de la Loi relative au devoir de vigilance et est à ce titre tenue d'exécuter, mettre en œuvre et publier un plan de vigilance approprié. Ce plan doit inclure des mesures permettant d'identifier les risques et de prévenir les violations des droits de l'homme dans le cadre de ses activités et de celles de ses filiales, fournisseurs et sous-traitants.
- ◆ La loi énonce les mesures obligatoires devant figurer dans le plan de vigilance, à inclure dans les rapports annuels de l'entreprise :
 - Une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
 - Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs ;



- Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs aux risques, établi en concertation avec les représentants syndicaux ;
- Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.
- ◆ Ces mesures ne sont pas des lignes directrices mais des exigences légales. Une analyse détaillée de l'ITF s'appuyant sur le **Guide de Référence pour les Plans de Vigilance** produit par l'association Sherpa au sujet de la mise en œuvre de la Loi révèle que le plan de vigilance de XPO Europe – si tant est qu'il existe réellement – ne remplit aucun des cinq points ci-dessus prévus par la loi. Aucun membre de la Famille syndicale mondiale XPO n'a été consulté au sujet d'un quelconque plan de vigilance de XPO. La loi française confère aux syndicats et autres parties intéressées le droit d'exiger directement le bon respect des dispositions légales.

La Famille syndicale mondiale XPO demande à XPO de faire un premier pas en avant en s'engageant à la plus grande transparence dans le cadre de ses activités, y compris :

- ◆ une cartographie détaillée, complète et accessible de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de XPO Logistics Europe, incluant toutes ses filiales, tous ses fournisseurs et sous-traitants – comme l'exige la loi
- ◆ des progrès importants en vue d'une identification complète et d'un classement justifié de tous les risques pour les droits humains
- ◆ des consultations régulières avec les syndicats locaux et les fédérations syndicales internationales pour ce qui est de la mise en œuvre et la mise à jour du plan de vigilance, y compris la conception de mécanismes d'alerte et de procédures d'évaluation
- ◆ des progrès importants en vue d'un plan de vigilance complet, approprié et accessible au public, conforme au Guide de référence élaboré par l'association Sherpa.

La Famille syndicale mondiale XPO est disposée à porter cette question devant la juridiction compétente en France si XPO refuse de donner suite aux demandes formulées en vertu de la loi dans un délai de trois mois. Si nécessaire, les sanctions correspondantes seront appliquées.

CONTEXTE

La Famille syndicale mondiale XPO se compose de syndicats issus de France, du Royaume-Uni, d'Espagne, de Belgique, des États-Unis et d'Italie. Leur objectif est d'amener XPO à engager un dialogue à l'échelle mondiale en vue d'établir des normes décentes, notamment de bonnes relations entre partenaires sociaux dans tous les pays où XPO est implantée. La Famille syndicale mondiale XPO veillera à ce que XPO remplisse ses obligations à l'égard de son personnel.

Les syndicats français CFTD et CGT se sont unis à la tête de la Famille syndicale mondiale XPO afin d'exiger que XPO Logistics Europe fournisse un plan de vigilance complet, approprié et public, répondant aux exigences posées par la législation française. Les syndicats français et les organisations non-gouvernementales ont joué un rôle important dans la création de cette loi.

XPO Logistics Europe a été radiée du Pacte mondial des Nations Unies en mai 2019 pour avoir omis de rendre compte des progrès auxquels elle s'est engagée concernant ses pratiques responsables et durables. Dans le sillage des plaintes soulevées depuis plusieurs années par la Famille syndicale mondiale XPO, l'ITF a tenté à plusieurs reprises d'amener le PDG de XPO à s'engager à garantir la protection des salariés au niveau mondial. XPO a su éluder les questions et a toujours refusé. Le réseau mondial de syndicats est donc contraint d'emprunter de nouvelles voies.

